

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement
à l'occasion du remplacement d'un poteau d'arrêt de
bus – Rue de la Dordogne D 211**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** la demande de l'entreprise GIROD MEDIAS à MORBIER en date du 19 juin 2026;

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau d'arrêt de bus nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Dordogne D 211 (au niveau du N° 16).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 29 juin 2026 pour une durée d'un mois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise GIROD MEDIAS. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : La société GIROD MEDIAS prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- GIROD MEDIAS à MORBIER.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM Centre Alsace
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 22/06/2026

Le Maire,
Christian GERBER

